

ASSEMBLÉE NATIONALE23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 669

présenté par

M. Brun, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Boëlle,
Mme Corneloup, M. Descoeur, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Meunier, M. Menuel,
M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Rolland, M. Sermier, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier et
M. Viry

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l’alinéa 2, après le mot :

« environnemental »,

insérer les mots :

« , éthique et social ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer un indicateur global de l’impact environnemental, éthique et social prenant en compte des critères plus large qu’uniquement l’impact sur l’environnement.

Grâce à cet indicateur global les consommateurs pourront devenir des acteurs de cette transition écologique et solidaire en choisissant de façon éclairée des produits dont la production, les matières premières, le transport ou encore l’emballage sont réalisés.